



---

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA CPA

---

### ARBITRAGE ENTRE LA REPUBLIQUE DE CROATIE ET LA REPUBLIQUE DE SLOVENIE

LA HAYE, le 2 décembre 2015

#### **Le Tribunal fixe les dates pour la présentation des écritures supplémentaires**

Le Tribunal arbitral dans l'arbitrage entre la République de Croatie et la République de Slovénie a établi un calendrier pour la suite de la procédure, à la suite de lettres envoyées par la Croatie au Tribunal les 24 et 31 juillet 2015.

Comme indiqué dans les Communiqués de presse de la CPA précédents, le 24 juillet 2015, la Croatie a informé le Tribunal que, « [c]onsidérant ce qui a été rendu public, la Croatie estime que l'ensemble de la procédure arbitrale a été entachée » à la suite de contacts entre l'agent de la Slovénie et l'arbitre initialement nommé par la Slovénie. Le 31 juillet 2015, la Croatie a ajouté que « [c]onformément aux dispositions de la Convention de Vienne sur le droit des traités », elle « a fait part à l'autre signataire de la convention de son intention de mettre un terme » à la convention d'arbitrage entre le Gouvernement de la République de Croatie et le Gouvernement de la République de Slovénie signée le 4 novembre 2009.

Le 13 août 2015, la Slovénie a répondu que « la Slovénie s'est opposée à la prétendue résiliation unilatérale de la convention d'arbitrage » et estime que le Tribunal « a le pouvoir et le devoir de poursuivre la procédure » sans quoi cela permettrait à toute partie souhaitant retarder ou empêcher le prononcé d'une sentence arbitrale d'invoquer la Convention de Vienne « à tout moment », entravant ainsi l'application la convention d'arbitrage. La Slovénie a fait valoir que « la Croatie a atteint son intérêt vital et a adhéré à l'Union européenne par le truchement de l'article 9 de la convention d'arbitrage qu'elle souhaite désormais résilier ».

Le 25 septembre 2015, à la suite de la démission des arbitres nommés par la Croatie et par la Slovénie, le Tribunal a été reconstitué conformément au paragraphe 2 de l'article 2 de la convention d'arbitrage. Le Tribunal est à présent composé de S.E. M. Rolf Einar Fife, M. le professeur Vaughan Lowe QC, M. le professeur Nicolas Michel et M. le juge Bruno Simma en tant qu'arbitres, et de M. Le juge Gilbert Guillaume en qualité de Président.

Le Tribunal, ainsi recomposé, devra désormais se prononcer sur les questions découlant de la correspondance susmentionnée. Par conséquent, il a invité les deux Gouvernements à présenter des écritures supplémentaires « sur les implications juridiques des questions exposées dans les lettres de la Croatie des 24 et 31 juillet 2015 ». À cet effet, le Tribunal a arrêté le calendrier procédural suivant :

Écritures de la Croatie : 15 janvier 2016  
Écritures de la Slovénie : 26 février 2016

En outre, le Tribunal envisage de tenir une audience en mars 2016.

De plus amples informations relatives à la procédure sont disponibles dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA (<http://www.pcacases.com>).

\* \* \*

Contact : Cour permanente d'arbitrage  
Courriel : [bureau@pca-cpa.org](mailto:bureau@pca-cpa.org)